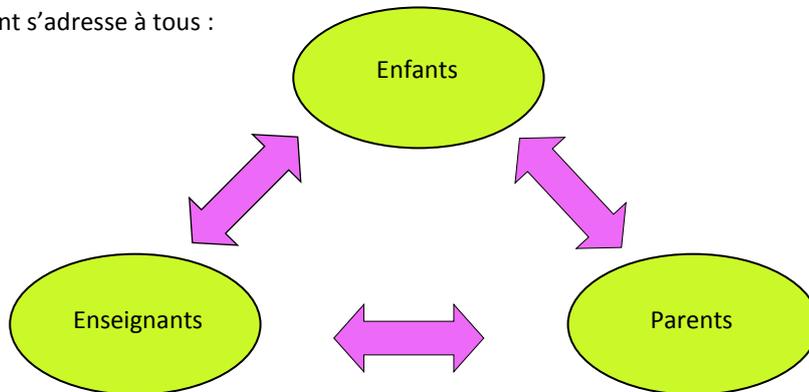


Règlement des études

Déclaration de principe

Le présent règlement s'adresse à tous :



Ce schéma illustre l'importance qu'il convient d'accorder à la relation école-famille, comme base essentielle pour que l'enfant, au sommet du triangle de nos priorités à tous, puisse, dans un climat de sécurité, évoluer, acquérir de nouvelles compétences et se construire progressivement. C'est donc dans le dialogue et la connaissance de ce qui est proposé et attendu de chacun que sera garantie la solidité de l'édifice.

Le règlement des études est rédigé en référence aux projets Educatif, Pédagogique et d'Etablissement ainsi qu'à l'article 78 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 définissant les « Missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire et organisant les structures propres à les atteindre », reproduit ci-dessous :

§ 1- Le règlement des études définit notamment :

- 1° Les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- 2° Les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.

§ 2- Le travail scolaire de qualité fixe, de la manière la plus explicite possible, la tâche exigée de l'élève dans le cadre des objectifs généraux et particuliers du décret.

A cet effet, le règlement des études aborde notamment et de la manière appropriée au niveau d'enseignement concerné, les aspects suivants :

- 1° Les travaux individuels ;
- 2° Les travaux de groupe ;
- 3° Les travaux de recherche ;
- 4° Les leçons collectives ;
- 5° Les travaux à domicile ;
- 6° Les moments d'évaluation formelle.

§ 3- Les exigences portent notamment sur :

- 1° Le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute ;
- 2° L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- 3° La capacité à s'intégrer dans une équipe et à oeuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- 4° Le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon des modalités adaptées au niveau d'enseignement ;
- 5° Le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
- 6° Le respect des échéances, des délais.

§ 4- Les travaux à domicile doivent être adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Si des documents ou des ouvrages de référence doivent être consultés, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Dès le début de l'année scolaire, par année d'étude, chaque titulaire informera les parents sur les objectifs des cours, les compétences et savoirs à acquérir et à exercer ainsi que sur les programmes suivis. A cet effet, une réunion est programmée en début d'année, à laquelle la présence de l'ensemble des parents est requise.

Chaque enseignant transmettra la même information à ses élèves sous une forme adaptée à leur âge.

Article 2 : Organisation des activités en classe

Tantôt collectives ou en équipe, tantôt individuelles, l'ensemble des activités pédagogiques alternent travaux de recherche, réalisations de défis, mises en commun, entraînements, ...

En ce qui concerne le **travail individuel**, une grande importance est donnée à la finalisation de la tâche. Les activités, accompagnées par les enseignants, sollicitent, selon leur âge, chez les élèves, l'acquisition d'une habitude d'organisation du travail et l'utilisation à bon escient des différents outils disponibles. L'entraînement de certaines compétences est réalisé aussi à travers le travail individuel. L'enfant a la possibilité de solliciter l'aide d'un autre enfant (coopération) ou de l'adulte. Des moments d'évaluation sont mis en place, mais aussi de partage des stratégies et de conseils afin d'organiser ces apprentissages.

Les travaux de groupe sont avant tout des activités de coopération qui demandent la participation active de tous; chacun a un rôle défini et accepte la responsabilité du travail. Les attitudes y sont tout aussi importantes que la matière : partage des tâches et du matériel, écoute et respect de l'autre.

Ces travaux sont généralement prévus quand la tâche est trop importante pour être réalisée par un élève seul, ou pour permettre la confrontation de différents procédés cognitifs et ouvrir ainsi de nouvelles pistes. Une évaluation est prévue après chaque travail de groupe afin de mesurer ce qui a fonctionné ou pas, de prévoir des stratégies qui permettent d'améliorer le travail et, au fur et à mesure, de vérifier comment ces nouvelles stratégies ont permis d'évoluer.

Les travaux de recherche sont quant à eux menés tantôt en travail individuel, tantôt en travaux de groupe. Dans ceux-ci, l'accent est mis sur la création et l'utilisation de plans de travail qui clarifient l'objet de la tâche demandée, la manière et les délais de réalisation, jusqu'à la présentation au groupe.

En cas ou suite à une **absence**, il est demandé aux parents et/ou aux élèves de veiller à se procurer les documents éventuels distribués pendant la période auprès des enseignants qui s'assureront que ceux-ci n'accumulent pas de retard. Les élèves doivent se mettre en ordre, poser des questions et demander les explications nécessaires auprès de l'enseignant.

En **maternelle**: bien que leur présence ne soit pas légalement obligatoire, nous insistons particulièrement sur l'importance d'une fréquentation régulière des enfants. En effet, l'école maternelle constitue une étape **primordiale** dans le développement global des enfants :

- au niveau de la socialisation, ils apprennent à vivre ensemble et découvrent d'autres règles de vie,
- au niveau affectif, ils se créent des amitiés, apprennent à quitter le cocon familial et à nouer des relations profondes avec d'autres adultes,
- au niveau cognitif, enfin, si en classe maternelle les tâches s'effectuent en s'amusant, elles n'en sont pas pour le moins choisies au hasard et les enfants apprennent !

De plus, la régularité dans la présence valorise le travail mené en classe par tous les acteurs (élèves et enseignants) et garantit une continuité dans les apprentissages.

Article 3 : Travaux à domicile

L'établissement prévoit des travaux à domicile.

Ils se programment selon la vie du groupe classe, hors congés scolaires ; ils peuvent, dans certaines situations, être personnalisés.

Adaptés au niveau d'enseignement, ils s'inscrivent dans la continuité des méthodes pédagogiques, visent à l'autonomie et doivent pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Le matériel nécessaire sera accessible à tous et leur quantité et durée ira croissante tout au long du cursus scolaire comme décrit ci-dessous :

En maternelle : aucun travail à domicile n'est demandé. Les parents sont toutefois invités à **faire parler les enfants de leur vécu en classe**, à valoriser, à montrer ainsi de l'intérêt pour ce qu'ils y font et entraîner leur compétence d'évocation et langagière (se représenter une information et l'utiliser) ; cela toutefois sans pression, il arrive en effet parfois que certains enfants n'éprouvent pas le besoin d'évoquer sur demande comment s'est déroulée leur journée. Il convient alors de rester simplement à leur écoute ; ainsi en sera-t-il d'ailleurs tout au long de leur scolarité.

En première et deuxième années : le principe reste le même, pas de devoir.

Cependant, les institutrices pourront demander à l'enfant de présenter - oralement ou graphiquement - à son entourage ce qu'il a appris en classe, c'est-à-dire, lire un texte, refaire un calcul, réécrire des lettres ou des mots, ... Il s'agit non seulement de montrer de l'intérêt pour le travail scolaire de l'élève et de ses progrès, mais aussi reconnaître l'importance de la lecture et des apprentissages.

A partir de la 3e primaire, les travaux à domicile sont autorisés par le législateur mais conçus uniquement comme un prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours. Ils seront limités à environ 20 minutes par jour pour les 3e et 4e primaires et à environ 30 minutes par jour pour les 5e et 6e primaires.

Le **contenu des devoirs** est aussi très important :

1. Il tiendra compte du niveau de maîtrise et de rythme de chaque élève (le travail à domicile peut donc être individualisé).
2. Les travaux seront donnés dans un délai raisonnable pour permettre aux élèves de gérer leur temps et leur permettre d'avoir des activités de loisirs, sportives ou culturelles.

Ainsi, en P4 - P5 - P6 ceux-ci sont pour la plupart donnés aux élèves une semaine à l'avance.

3. Les devoirs ne seront jamais cotés afin de ne pas discriminer les élèves, cependant, la titulaire vérifiera s'ils ont bien été effectués et dans le cas contraire, elle le signalera sur la feuille de route du journal de classe.
4. Enfin, les devoirs seront toujours un prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours.
5. Pour rappel, il n'appartient pas à l'école de demander aux parents de faire l'école après l'école, un élève doit pouvoir effectuer son devoir seul, sans l'aide d'un adulte. Si des difficultés récurrentes sont constatées, il convient d'en parler entre adultes au plus vite.

Les travaux à domicile peuvent prendre la forme de recherches, de constructions, de mises en ordre, de travaux de mémorisation ou d'entraînement. Enfants et parents sont tenus au courant du travail à fournir à domicile par l'intermédiaire du **journal de classe**.

A cet égard, il est demandé aux parents de viser et de signer le journal de classe quotidiennement jusqu'en P4 et au moins une fois par semaine (le vendredi) à partir de la cinquième primaire. Il est capital que ce suivi ait lieu afin de maintenir un regard attentionné sur le travail scolaire de l'élève et de lui manifester ainsi **votre soutien**. En maternelle, le cahier de communication permet les échanges école – famille et contiendra les différentes informations d'organisation générale ou d'ordre personnel à partager.

Article 4 : Compétences transversales (§ 3 de l'article 78 du Décret « Missions »)

L'école a évolué, plutôt qu'un ensemble de savoirs dont le nombre va sans cesse croissant, les apprentissages visent, au travers de l'ensemble des activités pédagogiques, l'acquisition de compétences qui rendront les élèves aptes à apprendre tout au long de leur vie.

Par compétences transversales, nous entendons : comprendre, acquérir, être, faire avec adresse et intelligence pour être reconnu... et cela, quelle que soit la discipline...

Il s'agit pour l'élève de passer de l'état de « novice » à l'état « d'expert » par la maîtrise d'un certain nombre de savoir-faire dans une situation complexe en utilisant ses ressources tant affectives, que cognitives ou psychomotrices et en combinant perceptions, représentations, émotions, expériences et analyse des résultats.

Article 5 : Continuum pédagogique

Le continuum pédagogique comprend trois étapes partagées en cinq cycles que l'élève parcourra de manière continue, à son rythme et sans redoublement pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chaque étape. Toutefois, de manière exceptionnelle, dans certaines situations particulières et dans son intérêt, sur proposition de l'équipe éducative et avec l'accord des parents, qui restent souverains quant à la décision finale, un élève peut se voir proposer de passer une année complémentaire par étape et bénéficier ainsi d'un temps d'apprentissage plus long.

Etape 1	1e cycle	De l'entrée de la maternelle à l'âge de 5 ans
	2e cycle	De l'âge de 5 ans à la fin de la 2e année primaire
Etape 2	3e cycle	3e et 4e années primaires
	4e cycle	5e et 6e années primaires
Etape 3	5e cycle	1ère et 2e années secondaires

Article 6 : Respect du rythme

L'école permet à chaque élève de progresser à son rythme en pratiquant une évaluation formative et une pédagogie différenciée (article 15 du Décret « Missions »). Par différencier, nous entendons, dans le respect du rythme de chacun, chercher un équilibre entre la prise en compte des caractéristiques de chaque élève et celles du groupe classe, avec la volonté de les faire progresser. Il ne s'agit donc pas d'adapter le niveau d'exigence des études mais bien les moyens (les stratégies pédagogiques) pour atteindre celui-ci.

Article 7 : Évaluation formative et différenciation.

L'évaluation formative a lieu régulièrement dans toutes les classes. Ce type d'évaluation consiste à recueillir des informations tout au long de la phase d'apprentissage, l'objectif étant de permettre à l'élève d'avoir conscience des étapes qu'il a franchies et des éventuelles difficultés qu'il rencontre. Elle intervient au cours d'une activité d'apprentissage et permet à l'élève de situer sa progression par rapport à un objectif donné.

A ce moment de l'apprentissage, la notation (mesure de la performance) n'est pas nécessaire et ne se pratique donc pas. Ainsi conçue, l'évaluation permet aux enseignants d'observer l'effet sur chaque élève des stratégies didactiques proposées et, dès lors, de les ajuster. Cette forme d'évaluation sert évidemment les pratiques de différenciation.

Article 8 : Évaluation sommative

Une évaluation sommative peut être prévue à la fin d'une séquence d'apprentissage pour établir le bilan des acquis ou pour vérifier l'acquisition des socles de compétence. Elle est pratiquée dans toutes les classes et permet de compléter les bulletins en fin de période.

En P3 et P5, en début d'année, les élèves seront soumis à des évaluations externes non-certificatives élaborées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En aucun cas le résultat de celles-ci n'intervient dans les résultats des bulletins ; elles donnent une information sur les acquis de l'ensemble des élèves à divers moments clés de la scolarité et permettent à l'équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action.

Article 9 : Evaluation certificative

Il n'existe qu'une évaluation certificative et elle se déroule en fin de 6ème primaire, à savoir l'épreuve externe, organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et commune à l'ensemble des élèves de celle-ci, suite à laquelle le certificat d'étude de base (CEB) est délivré. C'est au Conseil de classe présidé par le directeur, qu'il appartient de prendre, selon les réglementations en vigueur, la décision d'octroi ou non du CEB.

Article 10 : Critères d'évaluation

La participation de l'élève, ses réalisations concrètes, ses travaux oraux et écrits constituent le support essentiel de l'évaluation. Des contrôles ou des bilans ponctuels peuvent compléter l'évaluation au cours ou en fin de séquence d'apprentissage.

La réussite au CEB (fin de P6) est conditionnée par un total de 50 % minimum dans les trois branches : français, mathématiques et éveil. Toutefois, dans des conditions particulières et exceptionnelles (absence aux épreuves, maladie de longue durée, ...) celui-ci peut être délivré par l'école sur base d'un dossier s'appuyant notamment sur les résultats globaux de l'élève au cours des deux dernières années primaires.

En fin de P2 et de P4, des épreuves externes, réalisées à l'initiative des directions des écoles du réseau, sont également proposées aux élèves. Si celles-ci ne sont pas à proprement parlé certificatives (il n'y a pas de délivrance de document), il n'en reste pas moins qu'elles gardent une valeur déterminante pour la suite du cursus.

Article 11 : Bulletins

11.1. Un bulletin, pour qui ? pour quoi ?

Le bulletin est adressé tant à l'élève qu'à ses parents. C'est un outil d'évaluation (et/ou d'autoévaluation) qui vise à rendre compte de la progression de l'élève dans les différentes matières d'apprentissages abordées. Il reflète donc, à une période précise, les niveaux d'acquisition de celles-ci. C'est aussi un outil de communication qui valide le partenariat entre l'équipe éducative, l'élève et ses parents.

11.2. Un bulletin, comment ?

A chaque période, sont repris sous forme de tableaux d'évaluation ou d'autoévaluation répartis par matières, complétés par l'enseignant ou par l'élève grâce à une échelle d'appréciations, des indications concernant :

- Les domaines matières qui ont été abordés.
- Les évaluations des différentes compétences disciplinaires en fonction des matières vues.
- Des comptes-rendus sur les attitudes et comportements sous forme d'auto-évaluation.

11.3. Identification des compétences disciplinaires à évaluer :

En troisième maternelle, un travail de prélèvement d'indices est effectué en collaboration avec le centre PMS afin d'évaluer les compétences des élèves avant le passage en primaire. Ceci afin de déterminer le plus précisément possible le niveau de développement de chaque enfant et envisager la suite de sa scolarité dans les meilleures conditions. Un retour auprès des parents est prévu afin de les informer sur le niveau de progression de leur enfant et des éventuelles diverses mesures d'encadrement possibles.

En primaire, les évaluations portent sur les trois disciplines suivantes : français, mathématiques, éveil. En fonction des périodes d'évaluation, chacune de ces disciplines se subdivise ensuite en différents ensembles de compétences.

Conformément aux prescrits officiels (socles de compétences et programme) la conjugaison, l'orthographe et la grammaire sont évalués dans des contextes significatifs liés au savoir écrire ou au savoir parler.

D'autre part, sont aussi évaluées par l'élève (auto-évaluation en P3-P4) ou par l'enseignant les compétences développées :

- au travers du travail d'apprentissages : autonomie, solidarité, coopération, ...
- au travers de sa vie sociale : responsabilité, sens social, ...

Article 12 : Outils de différenciation et de remédiation

Outre les différentes procédures en la matière propres à chaque classe, des outils de différenciation et de remédiation sont mis en place sous forme de tutorat ou d'une aide en classe ou dans un local spécifique par des intervenants complémentaires.

Par ailleurs, afin de garder des traces de l'évolution scolaire de chaque enfant, un dossier individuel rédigé en interne est tenu à jour au sein de l'école et transmis à chaque titulaire successivement au fil des années.

Article 13 : Équipement et matériel

L'école met à la disposition des élèves les espaces et le matériel nécessaires aux apprentissages : classes équipées du matériel de base nécessaire, bibliothèque, local informatique, LimauLAB (classe laboratoire), ...

Une liste du petit matériel personnel (cassette, cartable...) est remise avant les vacances ou à l'inscription. Les seuls frais de fournitures demandés sont ceux répertoriés à l'article 100 du "Décret Missions".

Article 14 : Contacts avec les parents

Une réunion de parents a lieu par classe au cours de l'année scolaire. Elle est annoncée dans le document remis aux parents en début d'année et rappelée par courrier ou par courriel.

Les parents sont cependant invités, s'ils le jugent nécessaire, à tout moment, sur simple demande de rendez-vous, à solliciter un contact avec les professeurs ou avec la direction.

Si des difficultés plus spécifiques sont décelées, des réunions plus régulières peuvent être organisées, avec ou sans l'enfant et si besoin, avec la direction. En cas de nécessité, l'équipe peut orienter les parents vers une aide extérieure appropriée. Des contacts avec le Centre P.M.S. peuvent également être sollicités ; ces derniers s'effectuent à la demande stricte des parents.

Article 15 : Centre PMS

L'école travaille en collaboration avec le centre :

PMS de Jodoigne

Chaussée de Tirlemont, 87 à 1370 Jodoigne

Tél : 010/1 35 64 Fax : 010/ 81 58 21

cpms.jodoigne@sec.cfwb.be

et/ ou

Av. des Combattants, 35 à 1340 Ottignies-LLN

010/ 41 54 68 Fax : 010/ 84 45 20

pseottignies@gmail.com

Article 16 : Règlements et recommandations

Le présent règlement des études ne dispense pas élèves, parents et enseignants de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.



Nous soussigné-e-s

déclarons avoir pris connaissance du Règlement des études ainsi que du projet d'établissement et nous engageons dans l'alliance éducative proposée au bénéfice de notre fils-fille,

.....
élève à l'école communale de Limauges.

Fait à, le

Signature(s)